



# PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Rodez, le 30 mars 2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Mise en ligne des premiers guides sectoriels de bonnes pratiques

**La protection des salariés constitue la préoccupation majeure du ministère du travail. La nécessaire continuité de l'activité économique ne doit pas se faire au détriment de la sécurité des salariés.**

Une cellule exclusivement dédiée à formuler des préconisations concrètes, par secteur ou par métier, pour poursuivre l'activité de l'entreprise tout en préservant la santé des salariés a été mise en place.

Dans tous les secteurs, les gestes barrière et les règles de distanciation sont la meilleure protection contre la propagation du covid-19.

Ces mesures soulèvent des interrogations pratiques lorsqu'il s'agit de les appliquer à chaque métier ou secteur d'activité. Pour accompagner toutes les entreprises et tous les salariés dans cette période de contrainte inédite, le ministère du Travail a mis en place une équipe d'experts, dédiée à formuler des préconisations pour répondre à ce double enjeu de continuité et de protection.

Trois guides ont été mis en ligne à l'adresse suivante :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/covid-19-mise-en-ligne-des-premiers-guides-sectoriels-de-bonnes-pratiques>

- Fiche chauffeur livreur - Kit de lutte contre le COVID-19
- Fiche Travail en caisse - Kit de lutte contre le COVID-19
- Fiche Travail en boulangerie - Kit de lutte contre le COVID-19

**Au total, ce seront environ 15 fiches pratiques qui seront produites, en lien avec les secteurs concernés, dans les prochains jours :**

- Les activités du secteur agricole et agroalimentaire
- Les activités relevant des secteurs autorisés à titre dérogatoire à recevoir du public (arrêté du 14 mars modifié).
- Les activités de surveillance et sécurité
- Les activités de propreté
- Les crematoriums/funérariums

- La distribution de carburant et chaîne aval automobile (réparation/ nettoyage intérieur...)
- La maintenance avec risque sanitaire (plombiers, ventilation, etc.)
- Les cuisiniers
- L'aide à domicile et les services à la personne
- Les ambulanciers
- La logistique
- Les activités de banque et d'assurance



Des Questions/réponses pour les entreprises et les salariés sont aussi disponibles sur le site du ministère du Travail, via <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>

**Contacts presse :** *Direction des services du cabinet, Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle*

**Tél :** 05.65.75.71.36 **ou** 71.30 **Courriel :** [pref-communication@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-communication@aveyron.gouv.fr)

